

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 19 avril 2021

---

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA  
REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTROLE DE LA GESTION  
DES MARCHES FORAINS POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 à 2019.

Dans ce cadre, par lettre du 13 juillet 2019, la CRC IDF a indiqué au Maire de la Ville scinder l'instruction de ce contrôle en trois (3) phases successives, qui se sont traduites par la notification de trois (3) rapports d'observations distincts, donnant lieu, in fine, aux termes de l'article L.243-6 du code précité, à trois (3) communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

- Le premier rapport dédié au cahier I, est consacré à l'examen de la gestion organique portant notamment sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines, les pratiques de gestion ;
- Le deuxième rapport dédié au cahier II, s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des Comptes portant sur « Les polices municipales et les politiques publiques de sécurité » ;
- Le troisième rapport dédié au cahier III est consacré à la gestion des marchés forains de la Ville.

Au titre de ce troisième volet concernant l'examen des marchés forains de la Ville, les entretiens de début de contrôle et de fin d'instruction avec l'ordonnateur et l'ancien ordonnateur, sont successivement intervenus le 4 novembre 2019 et le 2 juin 2020. Les observations provisoires arrêtées par la Chambre ont été notifiées à Monsieur le Maire le 8 septembre 2020. La Ville, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 9 novembre 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Consécutivement à cet envoi, la CRC a notifié à l'ordonnateur le 2 février 2021 le Rapport d'Observations Définitives délibéré le 7 janvier 2021 par la formation compétente du cahier III, dit ROD 1, relatif aux marchés forains de la Ville de Mantes-La-Jolie. La Ville a ainsi disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives ainsi parvenue au greffe de la juridiction le 3 mars 2021 dans le délai d'un (1) mois, conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières.

Par courrier du 15 mars 2021, la CRC d'Ile de France a notifié à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du cahier III, dit ROD 2, relatif au contrôle des marchés forains de la Ville ; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

Les investigations de la CRC IDF ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les modalités de gestion et de portage du service public des marchés forains ;
- Le contrôle par la Ville du délégataire du service public ;
- Les maîtrises des clauses financières de la délégation de service public.

Il convient à cet égard de relever que **le rapport de la CRC IDF ne comporte qu'une cinquantaine de pages**. Il s'agit de **points très techniques que la Ville a déjà, ou est en train, d'améliorer**.

La Ville se félicite que la Chambre souligne que *les marchés forains de la commune « attirent des milliers de chalands »* et que plus particulièrement, *le « marché du Val Fourré est l'un des plus importants marchés forains d'Ile-de-France » (p.3)*.

La Ville rappelle en effet que les **marchés forains** sont **moteur de la dynamique économique et urbaine mantaise**, ce qui explique la **forte implication positive de la Ville** ainsi **soulignée par la CRC IDF**.

*« Une commune active dans la gestion des marchés forains » (p7)*

*« Une activité scrutée par la commune et assortie d'objectifs ». (p7)*

Comme le valorise la Chambre, historiquement et successivement, la Ville a étoffé son offre de services au public, à travers :

*« Des modes de gestion variés » (p8)*.

La Ville affirme ainsi sa mobilisation pour conserver ce service public malgré les difficultés rencontrées par l'ensemble du petit commerce de détail, dont fait partie intégrante le commerce forain, fortement impacté par une concurrence accrue d'un nouveau genre, liée à l'évolution des modes de consommation.

Les **marchés forains** mantais créent des **liens sociaux** entre les habitants et encouragent l'**entraide intergénérationnelle**. L'objectif pour la Ville est de **permettre aux personnes** qui ont des mobilités réduites, ou des difficultés économiques à avoir accès à la mobilité, **de satisfaire leur besoin**.

La Ville est satisfaite que la CRC IDF renvoie aux observations de la Cour des Comptes dans ses rapports annuels de 1991 et de 2003 (p6), consacrés à la gestion des halles et marchés forains en Île-de-France, qui confirment que, quel que soit le mode de gestion « le coût d'établissement du service et les charges qu'il impose aux communes, par exemple pour le nettoyage ou l'entretien des installations, sont très supérieurs aux recettes communales ».

La Ville de Mantes-la-Jolie comme d'autres collectivités ainsi confrontées aux mêmes problématiques, a choisi de définir ses deux (2) marchés forains comme des institutions de service public afin qu'ils puissent concourir à l'équilibre social local. Ce choix de politique publique explique le coût net annuel des marchés forains de 0,9 M€ volontairement engagées par la Ville (p3).

La collectivité est par conséquent satisfaite de lire que la Ville rencontre et éprouve les mêmes difficultés que l'ensemble des communes de la région Ile-de-France dans la gestion de ses marchés forains, touchant inéluctablement aux enjeux sociaux économiques et d'aménagement commercial de leur territoire.

La **spécificité** du **mode de portage** de ce service public **choisi** par la Ville – la **concession**, lui **permet** aujourd'hui **d'être réactive et de gérer de manière plus performante** ses **marchés forains**.

N'étant pas une professionnelle du commerce non-sédentaire comme peut l'être un délégué spécialiste du secteur, la commune a néanmoins besoin d'être accompagnée et conseillée. A cet égard, la Ville prend acte avec satisfaction du **jugement positif de la Chambre sur les conditions de mise en concurrence et le suivi de la procédure de passation de la DSP** :

*« Les conditions de mise en concurrence et le suivi de la procédure de passation [de la DSP] n'appellent pas de remarques » (p16).*

*In fine*, la Ville observe que **le rapport de la CRC IDF ne comporte qu'un (1) seul rappel au droit** et trois (3) **recommandations** dont elle a bien pris acte.

La commune met ainsi en œuvre un **plan d'actions** ci-après synthétisé (annexe n°1 ), ayant pour finalité **d'améliorer la gestion des marchés forains**.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Ville doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021. Ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération.

Il convient donc de débattre sur le contenu de ce rapport, de la réponse apportée par l'ordonnateur de la collectivité et d'en prendre acte.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le Maire au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération ;
- Prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-3, L.243-5, L.243-6 et R.243-1,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France en date du 15 mars 2021 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur la gestion des marchés forains de la Ville de Mantes-la-Jolie pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par l'ordonnateur en date du 3 mars 2021,

Vu l'avis de la commission municipale en charge notamment de l'administration générale et des finances en date du 16 avril 2021,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Considérant que le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 jusqu'à 2019,

Considérant que par lettre du 31 juillet 2019, la CRC a indiqué au Maire de la Ville vouloir scinder l'instruction de ce contrôle en trois (3) phases successives, qui se sont traduites par la notification de trois (3) rapports d'observations distincts, donnant lieu, in fine, aux termes de l'article L.246-6 du code précité, à trois (3) communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

Considérant que le troisième rapport dédié au cahier III, est consacré à l'examen de la gestion des marchés forains de la commune,

Considérant que les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant ce dernier rapport ont été notifiées à Monsieur le Maire le 8 septembre 2020 ; que la Ville, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 9 novembre 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières,

Considérant que la CRC a notifié à l'ordonnateur le 2 février 2021 le premier Rapport d'Observations Définitives du cahier III, dit ROD 1, relatif à la gestion des marchés forains de la Ville de Mantes-La-Jolie,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, la Ville a disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un (1) mois, parvenue au greffe de la juridiction le 3 mars 2021,

Considérant que par courrier du 15 mars 2021, la CRC d'Ile de France a notifié à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du cahier III, dit ROD 2, relatif au contrôle des marchés forains de la Ville de Mantes-La-Jolie ; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

Considérant l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021 ; que ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de prendre** acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **de débattre** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que sur la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre,

- **de prendre** acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

Le Maire

Raphaël COGNET

### 1. PLAN D'ACTION RELATIF A L'UNIQUE RAPPEL AU DROIT

<p><b>N°1. Consulter les organisations professionnelles</b> concernées par les délibérations et décisions sur le régime des droits de place, le règlement des marchés et le transfert de marchés communaux en vue de leur permettre d'émettre un avis (L.2224-18 du CGCT)</p>	<p><b>Effectué</b>  <b>La Ville s'engage à consulter et à requérir l'avis des organisations professionnelles</b> sur les droits de place et le transfert des marchés forains, ainsi que sur le règlement des marchés en cours de révision.</p>
---	--

### 2. PLAN D'ACTIONS RELATIFS AUX TROIS (3) SEULES RECOMMANDATIONS

<b>Recommandations</b> <b>Rapport d'observations provisoires du 08/09/20</b>	<b>Plan d'action de la Ville</b>
<p><b>N°1. Mettre en place une commission consultative du marché du Val Fourré</b> en vue de faciliter l'abonnement des commerçants et de sécuriser ainsi l'encaissement des droits de place et la gestion des emplacements.</p>	<p><b>Effectué</b>  <b>La Ville a d'ores et déjà constitué une commission consultative du marché du Val Fourré</b>, dont la <b>première réunion s'est tenue le 19/10/2020.</b></p>
<b>Recommandations</b> <b>Rapport d'observations définitives du 02/02/21</b>	<b>Plan d'actions de la Ville</b>
<p><b>N°1Bis. Renforcer l'action de la commission consultative du marché du Val Fourré</b> en vue de développer l'abonnement des commerçants et de sécuriser l'encaissement des droits de place et la gestion des emplacements</p>	<p><b>En cours</b></p>
<p><b>N°2. Obtenir du délégataire un rapport d'activité et un compte rendu financier conformes aux stipulations de l'article 31 de la convention du 5 mars 2018.</b></p>	<p><b>En cours de régularisation par la Sté MANDON, délégataire de la Ville</b>   A l'occasion du <b>contrôle exercé par la Ville sur son délégataire</b>, la Ville lui a adressé des <b>observations multiples appelant des compléments d'informations</b> afin que celui-ci puisse <b>conformer son rapport annuel d'activité au titre de l'année N-1, son compte rendu financier et ses bilans trimestriels</b> aux stipulations de <b>l'article 31 de la convention du 5 mars 2018.</b></p>
<p><b>N°3. Gérer les redevances dues et leurs modalités de révision en application stricte du contrat du 5 mars 2018 et obtenir leur paiement selon le calendrier prévu.</b></p>	<p><b>Effectué</b>  <b>La Ville s'engage à appliquer strictement le contrat pour obtenir paiement des redevances aux échéances contractuelles ou à défaut, appliquer les pénalités prévues au contrat.</b></p>